



non respect de resiliation bail

Par **gazelle**, le 11/03/2011 à 15:58

mon locataire resillie son bail me rend les clefs 2 mois et 5 jours plus tard il refuse de me payer entierement le mois commencer a t'il le droitje pense que un mois commencer est un mois du

Par **Domil**, le 11/03/2011 à 16:07

[citation]je pense que un mois commencer est un mois du[/citation]Vous avez tort. Le loyer est payable jusqu'à la fin du préavis qui démarre le jour où vous avez reçu le congé par LRAR ou huissier.

Par **gazelle**, le 11/03/2011 à 16:14

c'est lui qui c'est mis hors la loi pour n'avoir pas respecté sa résiliation du bail après avoir remis son congé par huissier

Par **Domil**, le 11/03/2011 à 16:33

C'est à dire ?

Par **gazelle**, le 11/03/2011 à 16:36

le bail arrive échéance le 30 juin résiliation ok bien faites dans les temps mais il me rend les clefs le 5 septembre il me paie jusqu'au 5 septembre ok mais pas moyen de louer.....!

Par **Domil**, le 11/03/2011 à 16:44

Si le bail s'est terminé le 30 juin, il n'y a plus de loyer depuis cette date. Ensuite, ce n'est plus

un locataire, mais un occupant sans titre. Avez-vous fait une procédure pour le faire partir ou déterminer une indemnité d'occupation ?

Si non, le montant du loyer + charges en indemnité d'occupation est correcte et payable jusqu'à la remise des clefs.

Si vous voulez plus, il faudra tenter une procédure en dommages et intérêts à condition de prouver un préjudice

Pourquoi ne pouvez pas louer ?

Par **gazelle**, le **12/03/2011** à **09:31**

OK

Merci pour vos reponses